



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies et parasites

Question écrite n° 75803

Texte de la question

Mme Brigitte Allain attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les dangers de la bactérie *xylella fastidiosa*. Détectée en Italie en octobre 2013 la bactérie *xylella fastidiosa* est responsable du syndrome de dépérissement des oliviers, observé dans les Pouilles. Elle cause depuis des ravages importants sur la production agricole. En Italie, 60 000 hectares de paysages ont été dévastés par cette bactérie. Via la contagion italienne, la Corse, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et plus largement toute l'Europe, sont menacées. La bactérie *xylella fastidiosa* est nuisible, entre autres, pour les oliviers, les arbres fruitiers, les plantes maraîchères et les vignes. Fortement épidémique, aucun traitement n'existe à ce jour pour traiter cette bactérie. L'alerte avait été lancée à la fin de l'été 2014 par des oléiculteurs corses informés de la situation dans les Pouilles, où quelque 30 000 hectares d'oliveraies ont été détruits. Face à cette menace réelle qui met en péril le secteur agricole et tout un pan de son économie, elle lui demande quelles sont les mesures sanitaires envisagées afin de préserver le patrimoine agricole et environnemental.

Texte de la réponse

La bactérie *Xylella fastidiosa*, détectée en octobre 2013 en Italie, est responsable du syndrome de dépérissement des oliviers observé dans les Pouilles. Cette bactérie transmise et dispersée par des insectes s'attaque à différentes espèces végétales (vigne, agrumes, prunus, café, avocat, luzerne, laurier rose, chêne, érable...). Selon les souches concernées, elle peut conduire à des dépérissements massifs de certaines espèces d'intérêt économique (agrumes, vigne, oliviers). Cette bactérie s'installe dans le xylème des végétaux et empêche le mouvement de l'eau, les premiers symptômes sont ainsi proches des flétrissements. Sous l'impulsion de la France qui avait pris le 4 avril 2015 la décision unilatérale de renforcer les mesures pour prévenir l'introduction de la bactérie *Xylella fastidiosa* à la suite d'un rapport scientifique sur le sujet, la Commission européenne a approuvé le 28 avril 2015 les nouvelles mesures d'urgence renforcées contre cette bactérie sur le territoire de l'Union européenne d'une part et à l'importation d'autre part. Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, a salué ces mesures européennes, adoptées le 18 mai 2015 et qui se substituent aux mesures nationales. Il a par ailleurs réaffirmé son soutien à l'Italie qui subit un foyer important dans la région des Pouilles et a rappelé la nécessaire solidarité de l'Union européenne avec l'Italie et ses producteurs car seule une gestion efficace de ce foyer permettra de protéger l'ensemble des États membres. Le déploiement du plan d'action national complémentaire de la réglementation est toujours en cours, avec des contrôles et une surveillance renforcés, un plan de communication ainsi que la poursuite de l'effort de recherche. Par ailleurs, l'arrêté pris par le préfet de la région Corse interdit l'introduction des végétaux sensibles à *Xylella fastidiosa* de toutes origines, y compris les végétaux qui pourraient être introduits par des particuliers. Par voie de dérogation et uniquement à destination des professionnels, des végétaux sensibles produits hors zone délimitée en Italie ou Pays Tiers contaminé ou de statut inconnu, peuvent être introduits après autorisation et uniquement par les ports d'Ajaccio et Bastia. Ceci implique nécessairement une déclaration préalable d'introduction sous forme de demande adressée aux

autorités compétentes locales. Ces dernières réalisent les contrôles en cas de suspicion et ont le pouvoir de consigner les végétaux et le cas échéant de les disposer dans des locaux de confinement appropriés dans l'attente du résultat d'analyse. L'autorité compétente est en outre habilitée à prendre toute mesure empêchant la diffusion de la bactérie, telle que des mesures contre les vecteurs. Cet arrêté a été notifié à la Commission européenne par la France qui a annoncé le dépôt d'un dossier de demande de reconnaissance de la Corse comme zone protégée compte tenu de ses spécificités pédo-climatique et économique, la culture de l'olivier représentant la principale production arboricole de l'île.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Allain](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75803

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 mars 2015](#), page 1858

Réponse publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4506